

Etat final sur les domaines, contenu dans le rapport de M. Barrère de Vieuzac, sur l'aliénation des domaines de la couronne, lors de la séance du 10 avril 1790

Bertrand Barrère de Vieuzac

Citer ce document / Cite this document :

Barrère de Vieuzac Bertrand. Etat final sur les domaines, contenu dans le rapport de M. Barrère de Vieuzac, sur l'aliénation des domaines de la couronne, lors de la séance du 10 avril 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XII - Du 2 mars au 14 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1881. pp. 652-653;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1881_num_12_1_6286_t1_0652_0000_2

Fichier pdf généré le 10/07/2020

Produit des fonds seulement,
par approximation.

760,708 l. 16 s. 2 d.

<i>Report.</i>	
<i>La Généralité de Valenciennes</i> produit en totalité.....	
Savoir, en fonds territoriaux, moulins banaux affer-	
més.....	8,475 l. » s.
Plusieurs portions de marais à Landreoy.	1,713 »
Jardin à Mariembourg.....	23 »
Différents terrains enclavés dans la forêt de	
Mormal, affermés ensemble (1).....	36,889 14
Fief de la Tour, affermé.....	400 »

47,202 14 »

En fonds..... 47,202 14

Le surplus, en droits de vingtièmes, feux et cheminées
de plage, terrage, pêche, péages, etc.

807,911 l. 10 s. 2 d.

TOTAL..... 2,004,682 l. 14 s. 6 d.

Il existe de plus des terres et domaines nouvellement acquis par le roi, régis et administrés séparément des autres, par l'administration. Ces terres et domaines pourraient encore être mis en vente; ils consistent dans le marquisat de Pompadour, la baronnie de Bret, celle de Saint-Cyr et dépendances, affectées au haras de Pompadour: les biens et fonds dépendant de celui de Chambord et autres, qui offrent un revenu annuel de plus de 200,000 livres, et un capital de plus de quatre millions.

On peut encore placer dans cette classe le comté de Fenestrange, possédé par M. le duc de Polignac, en vertu d'un arrêt du conseil, par lequel il lui a été aliéné, moyennant une somme de 1,200,000 livres; et par un autre arrêt du conseil, du premier mars 1785, on a ajouté à son engagement, sans nouvelle finance, les bois dépendant du même comté de Fenestrange, dont on n'a présenté le produit annuel, argent de France, que pour une modique somme de 7,063 livres.

Il est prouvé par un des articles de dépense, porté sur le livre rouge, que la finance de cet engagement a été payée par le duc de Polignac, en une ordonnance au porteur, de la somme de

1,200,000 livres qui lui a été accordée par le roi, à laquelle somme Sa Majesté avait fixé le prix de cet engagement; en sorte que la rentrée et la réunion de ce domaine à la couronne est dans le cas de s'opérer sur-le-champ sans aucun remboursement.

La révocation des dons immodérés surpris par la faveur et l'intrigue, à la bonté de Sa Majesté et des rois ses prédécesseurs, celle des échanges ruineux, au moyen desquels les courtisans sont venus à bout de se faire transmettre des portions très importantes du domaine; leur retour légitime à la couronne, enfin la rentrée dans les fonds et droits domaniaux engagés à vil prix, dans des temps de détresse et de besoins pressants de l'État, peuvent encore offrir une masse considérable de ressources et un bénéfice de près de cent millions au delà du montant des sommes à rembourser aux engagistes.

Enfin, les terrains vains et vagues, les marais, pâtis, landes, bruyères et autres terrains appartenant au domaine, dans les différentes provinces du royaume, qui peuvent être dès à présent vendus en détail et par portions, pour être mis en culture, sont aussi dans le cas de procurer un secours réel et effectif au moins de vingt millions, sans parler de l'augmentation de production et de revenu pour l'État, par les impositions que ces objets multipliés pourront opérer.

(1) Ces terrains ne doivent pas être vendus; bons à conserver pour des plantations.

ETAT FINAL

ou récapitulation, tant des biens territoriaux du domaine à mettre en vente, que des droits domaniaux, cens, rentes, droits seigneuriaux et casuels décrétés rachetables.

Objets territoriaux :

1° Les hôtels des Menus, de l'intendance, de la recette générale des messageries, celui de la compagnie des Indes et autres, plusieurs maisons de Paris, l'arsenal, la Bastille et leurs dépendances, l'École royale militaire, etc.... 10,000,000 l.

2° Les biens territoriaux situés dans les différentes généralités, par approximation, au moins. 20,000,000

3° Châteaux de la Muette, Vincennes, Madrid, Choisy-le-Roi, la ferme de Maisonville près Alfort, écuries et autres bâtiments à Villeneuve - Saint - Georges, remises de chasse et autres objets.... 3,000,000

4° Château-Trompette..... 7,500,000

A reporter 41,100,000 liv.

Report 41,100,000 liv.

Objets incorporels décrétés rachetables:.....

1° Droits domaniaux affermés et régis, englobés avec les fonds, évalués sur le pied de 20 0/0 du produit..... 23,935,420

2° Cens, rentes, redevances et droits seigneuriaux rachetables, évalués de 70 à 80 millions, ci..... 70,000,000

Total..... 135,035,420 liv.

Cette somme totale se trouve susceptible de beaucoup de réduction, tant par la suppression ordonnée par l'Assemblée nationale, des droits qui dérivent du régime féodal, que de ceux de péages, minages, banalités et autres de pareille nature.